

**DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DE REIGNIER-ÉSERY  
DANS L'ACTION DE LA SOCIÉTÉ AUDIT CONSEIL IMPRESSION (ACI) DEVANT LE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE**

*5.8. Décision d'ester en justice*

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-16° et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération 2021DELIB097 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

**Vu** la requête n° 2503333-6 présentée devant le Tribunal administratif de GRENOBLE par la Société Audit Conseil Impression (ACI) contre la commune de Reignier-Esery tendant à l'annulation de la décision du 10 octobre 2024 portant résiliation de la prestation My Q, la décision du 5 février 2025 rejetant le recours gracieux formée par la Société ACI et la décision du 22 juillet 2024 de la commune de Reignier-Esery, informant la Société ACI de son souhait de mettre fin au contrat relatif à la prestation MyQ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire valoir les droits de la commune en défense ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal administratif de GRENOBLE par la Société ACI à la commune de Reignier-Esery

**Article 2** : De désigner le cabinet SELARLU Antoine Carles Avocats/AARPI NOVLAW sis 123 rue Tête d'Or 69003 LYON pour défendre et représenter la commune de Reignier-Esery en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire.

**Article 3** : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget principal du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

**Article 4** : Ampliation de la décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 5 juin 2025

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **10 JUIN 2025**